

CONSEIL COMMUNAL
SYSTÈME
PROPORTIONNEL

COMMUNE DE MOUDON

Élections communales 2021

Législature 2021 - 2026

POUR

*ma
commune*



1. Les autorités communales

Leur rôle

Leurs organisation et rémunération actuelles

L'emploi du temps-type

2. Les élections communales 2021

Principe

Qui peut se porter candidat·e ?

Comment déposer sa candidature?

Quand déposer sa candidature ?

3. Communication des résultats

4. L'assermentation des nouvelles autorités

5. Informations complémentaires



LES AUTORITÉS COMMUNALES

Leur rôle

Le Conseil communal	La Municipalité
<p>Parlement de la commune</p> <p>Il décide de :</p> <ul style="list-style-type: none">• adoption du budget annuel• impôts et taxes locales• investissements• comptes• règlements communaux <p>Il oriente la politique menée par la Municipalité.</p> <p>Il valide les grands projets communaux.</p> <p>Il participe au développement de la commune.</p>	<p>Organe exécutif de la commune, responsable de la gestion de la commune et de son administration</p> <p>Elle gère notamment les affaires liées :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux finances• aux travaux• à la culture• au social• à l'urbanisme• aux services industriels• à la sécurité <p>Elle définit le développement futur de la commune et porte les projets communaux.</p>



LES AUTORITÉS COMMUNALES

Leurs organisation et rémunération actuelles

	Le Conseil communal	La Municipalité
Nombre d'élu-e-s	55 membres	7 membres
Nombre de séances	<p>4 à 6 par an du Conseil communal</p> <p>4 à 6 par an de séance de groupe communal</p> <p>En sus, plusieurs séances par année si le conseiller communal siège dans une ou des commissions.</p>	<p>42 à 46 par an pour la Municipalité d'une moyenne de 3 heures chacune</p> <p>4 à 6 par an du Conseil Communal</p> <p>En sus, plusieurs délégations et représentations municipales.</p>
Rémunération (situation en vigueur actuellement)	<p>Jetons de présence à CHF 20.– par séance de commission, CHF 50.– pour le rapporteur.</p> <p>En sus, indemnités pour Bureau du Conseil et commission de gestion-finances</p>	<p>Syndic-que à 65% CHF 78000/an + indemnités forfaitaires de CHF 6000/an</p> <p>Municipal-e à 30% CHF 30000/an + indemnités forfaitaires de CHF 4'800/an</p>

LES AUTORITÉS COMMUNALES

Organisation actuelle du Conseil communal et de la Municipalité

Le Conseil communal		La Municipalité
PLR Les Libéraux-Radicaux	18 sièges	Carole Pico , syndique (PLR)
Parti socialiste – Les Verts	21 sièges	Lucas Contomanolis , vice-syndic (PS)
Entente moudonnoise	16 sièges	Jean-Philippe Steck , municipal (EM)
		Felix Stürner , municipal (Les Verts)
		Olivier Duvoisin , municipal (PLR)
		Véronique Diserens , municipale (EM)
		Serge Demierre , municipal (PLR)
La Présidente ou le Président du Conseil communal est élu·e par ses pairs pour 1 an (rééligible).		

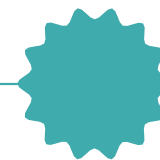


LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Principe

Le Conseil communal	La Municipalité
<p data-bbox="203 512 824 555">Système proportionnel à 1 tour</p> <p data-bbox="203 647 954 842">Chaque électrice ou électeur peut distribuer autant de voix (suffrages) que de sièges disponibles au Conseil communal, soit 55 sièges.</p>	<p data-bbox="1137 517 1485 560">Municipaux-ales</p> <p data-bbox="1137 587 1682 630">Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p data-bbox="1137 657 2033 852">Au 1^{er} tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est exclue au premier tour.</p> <p data-bbox="1137 879 1984 1038">Au 2^e tour, ce sont les candidat·e·s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu·e·s (majorité relative).</p>

Suite à la page suivante



LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Principe

Le Conseil communal	La Municipalité
<p>1 voix = 1 voix à la liste du ou de la candidat·e</p> <p>À la fin de l'élection, deux choses à retenir :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Plus une liste obtient de suffrages, plus elle obtient de sièges au Conseil communal2. Au sein de chaque liste, les sièges sont attribués aux candidat·e-s ayant obtenu le plus de voix. <p>En cas de démission pendant la législature, c'est le premier des viennent-ensuite de la liste du démissionnaire qui prend sa place.</p>	<p>Syndic·que</p> <p>Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1^{er} tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est possible.</p> <p>Au 2^e tour, c'est le/la candidat·e qui a obtenu le plus de voix qui est élu·e (majorité relative).</p>

LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Qui peut se porter candidat-e ?

Pour la personne de nationalité suisse :

18 ans révolus

Domicilié-e dans la commune

Inscrit-e au rôle des électeurs-rices

OU

Pour la personne étrangère :

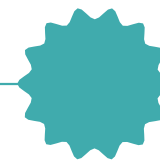
18 ans révolus

Domicilié-e dans la Commune

Inscrit-e au rôle des électeurs-rices

Établi-e dans le Canton depuis 3 ans au moins

Résident-e en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins



LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Comment déposer sa candidature ?

Dépôt d'une liste auprès du greffe municipal* au plus tard le 18 janvier 2021 à 12h00, passé ce délai votre liste ne sera pas prise en compte et ne fera pas partie du matériel envoyé aux électrices et électeurs ; nul ne peut retirer sa candidature une fois la liste déposée.

Chaque liste déposée (Municipalité et Conseil communal) doit mentionner :

- une dénomination distincte (nom du parti, de l'entente, etc.)
- un mandataire de liste ainsi qu'un-e mandataire suppléant-e
- le(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile des candidat-e-s.

Pour la municipalité, la liste peut contenir plus de candidat-e-s que de sièges à repourvoir. Il faut prévoir 3 marraines/parrains inscrit-e-s au registre électoral de la commune (min. recommandé = 5), il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat-e.

Pour le Conseil communal, la liste ne peut pas contenir plus de candidat-e-s que de sièges à repourvoir. Il faut prévoir 10 marraines/parrains inscrits au registre électoral de la Commune (min. recommandé = 15), il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat-e.

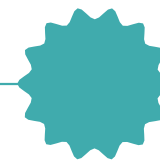
* *Des modèles de liste sont à disposition auprès du greffe municipal*



LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Quand déposer sa candidature ?

18 janvier 2021 à 12h	Dépôt des listes de l'élection du Conseil communal et pour le 1 ^{er} tour de l'élection de la Municipalité.
7 mars 2021	1^{er} tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité
9 mars 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 2 ^e tour de l'élection de la Municipalité
28 mars 2021	2^e tour de l'élection de la Municipalité
6 avril 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 1 ^{er} tour de l'élection du ou de la Syndic-que
25 avril 2021	1^{er} tour pour l'élection du ou de la Syndic-que
27 avril 2021 à 12h	Dépôt des listes pour le 2 ^e tour de l'élection du ou de la Syndic-que
16 mai 2021	2^e tour de l'élection de la Syndique ou du Syndic



COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Pilier public, sous les arcades de l'Hôtel-de-Ville

Site internet www.moudon.ch

7 mars 2021 dès la fin du dépouillement

28 mars dès la fin du dépouillement

25 avril dès la fin du dépouillement

16 mai dès la fin du dépouillement



L'ASSERMENTATION DES NOUVELLES AUTORITÉS

L'assermentation et la mise en place des nouvelles autorités sont effectuées par la Préfète ou le Préfet du district.

Cette cérémonie a lieu en principe entre mai et juin 2021. En plus des nouvelles élues et nouveaux élus, l'ensemble de la population est invité à y participer.

À noter que les nouvelles autorités sont en place pour la nouvelle législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

Dès lors, toute séance du Conseil communal qui interviendrait après l'assermentation et avant le 1^{er} juillet 2021, s'effectuera avec les élu·e·s communaux·ales de la précédente législature 2016-2021.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser :

Greffe municipal
au 021 905 88 88 ou par mail
greffe@moudon.ch

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

Site de la Commune www.moudon.ch

www.pour-ma-commune.ch

